
PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

*ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du **droit de douane** d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les **huiles brutes de ricin**.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 43, 228 et in-8° 44.

Sénat : 18 et 79 (1959-1960).

droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.